

République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-01

Objet de la délibération
VALIDATION DE LA DECISION DE LA CLECT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : VALIDATION DE LA DECISION DE LA CLECT

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En mairie, le 03/03/2023
Le Maire
Eric MOULIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence

2023-02

Objet de la délibération

AVENANT N°2 MOINS
VALUE TRAVAUX SALLE
POLYVALENTE LOT 3
MENUISERIES
EXTERIEURES

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Amaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Amaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIUM Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Date de la convocation

22/02/2023

Objet de la délibération : AVENANT N°2 MOINS VALUE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES

Date d'affichage

22/02/2023

Le marché de travaux pour l'extension de la salle polyvalente a été attribué le 5 juillet 2022 pour le lot 1 terrassement-gros oeuvre-assainissement-réseaux-carrelage et le lot 3 menuiseries extérieures à la société AERB sis 9 rue des grouaches 28630 SOURS.

Vote

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Après modification du permis de construire, il est nécessaire de créer une porte extérieure supplémentaire avec ses emmarchements.

Le devis N° 1811224298 DU 14/11/2022 (correspondant à l'avenant N°1) a été remplacé par le devis N° 1812224310 du 21/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

pour un montant 4 164.94 € HT soit 4 997.93 € (tva 20.00 %).

Et

soit une moins value de 1 049.76 € HT soit TTC 1 259.71 € TTC

Publication ou notification du :

Après délibération, à l'unanimité les membres du conseil :

Approuvent les termes de l'avenant n° 2 du lot 3 visant à prendre en compte les travaux en moins -value.

Le total de ce marché sera donc de 19 707.46 HT soit 23 648.95 € TTC

Autorisent Monsieur le Maire à les signer

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2023
Le Maire
Eric MOULIN



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-03

Objet de la délibération
EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER ET AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023 AU TITRE DE LA VAGUE 3

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER ET AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023 AU TITRE DE LA VAGUE 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances N° 2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'appel à candidatures établi par l'état et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
Vu le rapport présenté et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16/02/2023

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal et rappelle que nous avons déjà adopté la nomenclature M57 au 01/01/2022.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023.

Compte tenu de la taille de la commune (<3500 hab.), le référentiel qui a été adopté est le référentiel simplifié.

L'envoi des documents budgétaires est déjà fait par voie dématérialisée (envoi des flux au format XML).

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte

financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.
Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.
Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financières,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature)

La commune se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en oeuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/03/2023

Le Maire

Eric MOULIN



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-04

Objet de la délibération
DEMANDE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SALLE POLYVALENTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Amaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Amaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : DEMANDE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SALLE POLYVALENTE

M. Le Maire rappelle que lors du dernier conseil (délibération 2022-63), les membres du conseil municipal l'ont autorisé à l'unanimité à solliciter une subvention au titre du fonds de concours 2023 auprès de Chartres Métropole pour le complément de travaux pour l'extension de la salle polyvalente

M. Le Maire rappelle que le marché de travaux pour l'extension de la salle polyvalente a été attribué le 5 juillet pour le lot 1-2-3-4-5-7 et le 20 septembre 2022 pour le lot 6

Les demandes de subventions en 2020 avaient été sur un montant HT de 163 878.92€ .

Le montant total du marché est de 257 233.67 € HT en tenant compte des avenants lot 1-2-3 et du marché du maîtrise d'oeuvre (avec son avenant signé le 5/07/2022)

Le département nous a octroyé la somme 30 000 € en 2020 et 3 300 2021 pour la maîtrise d'oeuvre et les frais de géomètre
La préfecture nous a octroyé la somme de 32 776.00 € en 2020
Chartres Métropole nous a octroyé la somme de 32 766.00 € en 2020

Ors le plan de financement présenté sur la délibération 2022-63 est erroné. (le montant total des subventions obtenus dépassés 60/100 du reste à charge)
Il convient de refaire le plan de financement

Monsieur le Maire sollicite donc à cet effet :

- un complément de subvention au titre du fonds de concours 2023 pour 52 713.00 € et non pas 60 027.83 €.

Ce complément de fonds de concours ne dépassant pas 60/100 du reste à charge subvention déduite

Le plan de financement de cette opération s'établit donc comme suit :

	dépenses	recettes
Montant total des dépenses H.T :	257 233.67 €	
FDI 2020 ET 2021 CONSEIL DEPARTEMENTAL		33 300.00 €
FONDS DE CONCOURS 2020 CHARTRES METROPOLE		35 551.00 €
DETR 2020 PREFECTURE		32 776.00 €
FONDS DE CONCOURS 2023 CHARTRES METROPOLE		52 713.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		102 893.67 €
total	257 233.67 €	257 233.67 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2023
Le Maire
Eric MOULIN



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-04b

Objet de la délibération
DEMANDE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SALLE POLYVALENTE (annule et remplace 2023-04)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : DEMANDE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SALLE POLYVALENTE (annule et remplace 2023-04)

M. Le Maire rappelle que lors du dernier conseil (délibération 2022-63), les membres du conseil municipal l'ont autorisé à l'unanimité à solliciter une subvention au titre du fonds de concours 2023 auprès de Chartres Métropole pour le complément de travaux pour l'extension de la salle polyvalente

M. Le Maire rappelle que le marché de travaux pour l'extension de la salle polyvalente a été attribué le 5 juillet pour le lot 1-2-3-4-5-7 et le 20 septembre 2022 pour le lot 6

Les demandes de subventions en 2020 avaient été sur un montant HT de 163 878.92€ .

Le montant total du marché est de 257 233.67 € HT en tenant compte des avenants lot 1-2-3 et du marché du maitrise d'oeuvre (avec son avenant signé le 5/07/2022)

Le département nous a octroyé la somme 30 000 € en 2020 et 3 300 2021 pour la maitrise d'oeuvre et les frais de géomètre
La préfecture nous a octroyé la somme de 35 551.00 € en 2020
Chartres Métropole nous a octroyé la somme de 32 766.00 € en 2020

Ors le plan de financement présenté sur la délibération 2022-63 est erroné. (le montant total des subventions obtenus dépassés 60/100 du reste à charge)
Il convient de refaire le plan de financement

Monsieur le Maire sollicite donc à cet effet :

- un complément de subvention au titre du fonds de concours 2023 pour 52 713.00 € et non pas 60 027.83 €.

Ce complément de fonds de concours ne dépassant pas 60/100 du reste à charge subvention déduite

Le plan de financement de cette opération s'établit donc comme suit :

Mairie de Francourville - 1 rue de la mairie - 28700 FRANCOURVILLE
Tél : 02.37.24.91.65 mail : mairie.francourville@wanadoo.fr

	dépenses	recettes
Montant total des dépenses H.T :	257 233.67 €	
FDI 2020 ET 2021 CONSEIL DEPARTEMENTAL		33 300.00 €
FONDS DE CONCOURS 2020 CHARTRES METROPOLE		35 551.00 €
DETR 2020 PREFECTURE		32 776.00 €
FONDS DE CONCOURS 2023 CHARTRES METROPOLE		52 713.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		102 893.67 €
total	257 233.67 €	257 233.67 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 En mairie le 09/03/2023
 Le Maire



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-05

Objet de la délibération
PRECISION SUR DEPENSES COMPTE 623 PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : PRECISION SUR DEPENSES COMPTE 623 PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales, Considérant la demande émise par les services de notre trésorerie portant sur l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 "Publicités, publications, relations publiques" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propre à cet article budgétaire
Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décident que seront imputées sur le compte 623 "Publicités, publications, relations publiques" du Budget Principal de la Commune, les dépenses suivantes :

les dépenses liées aux diverses manifestations ou cérémonies publiques organisées par la Commune (voeux, fêtes et manifestations communales comme le 14 juillet, brocante, concert apéro, téléthon, inaugurations, cérémonies officielles, réunions publiques, journées citoyennes, nettoyage de printemps, mises à l'honneur, mariage, pacs, enterrement, les vins d'honneurs, collation ou repas, fleurs, décors et décorations, frais de communication ou de publications, achat de matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation)
les dépenses liées aux cérémonies commémoratives
les dépenses liées aux activités organisées à l'attention des aînés (repas des aînés, sorties ou excursions en complément du CCAS, anniversaire de mariage) ou des jeunes (arbre de noel, chasse aux oeufs)
les dépenses liées aux manifestations associatives
les dépenses liées aux festivités et activités à l'attention du personnel communal ou du Conseil Municipal (repas annuel, départs en retraite ou mutation, naissance, décès etc...)
autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2023
Le Maire
Eric MOULIN



Mairie de Francourville - 1 rue de la mairie - 28700 FRANCOURVILLE
Tél : 02.37.24.91.65 mail : mairie.francourville@wanadoo.fr

République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Reference
2023-06

Objet de la délibération
AVIS INSTALLATION CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE CHIMIREC CDS

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : AVIS INSTALLATION CLASSEÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE CHIMIREC CDS

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral, a lieu du mardi 7 février 2023 jusqu'au jeudi 9 mars. Le projet porté par la société CHIMIREC CDS vise à étendre sa capacité de tri, transit regroupement et traitement de déchets d'activités économique site 20 rue jean moulin sur la commune de Béville le Comte.

A la demande de la préfecture, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune doit émettre un avis sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré, les membres à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le projet présenté

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En mairie, le 03/03/2023
Le Maire
Eric MOULIN



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-07

Objet de la délibération
TARIF LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE REUNION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Anaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Anaud
Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MADIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : TARIF LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE REUNION

le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à dater du 1^{er} juillet 2023, d'adopter les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente, à savoir :

Pour toute location :

Caution pour réservation location.....	500.00 €
Chèque pour ménage.....	100.00 €
Caution pour réservation location avec écran (sans vidéo projecteur).....	600.00 €

Pour les Francourvillois : particuliers et associations

Du samedi 9 h au dimanche 9 h -	220.00 €
Vaisselle -	50.00 €
Du samedi 9 h au dimanche 18 h -	360.00 €
Du vendredi 18h au samedi 9h.....	110.00 €
Location avec écran (sans vidéo projecteur).....	20.00 €

Pour les personnes non domiciliées sur la commune :

Du samedi 9 h au dimanche 9 h -	440.00 €
Vaisselle -	100.00 €
Du samedi 9 h au dimanche 18 h	720.00 €
Du vendredi 18 h au samedi 9 h.....	110.00 €
Vaisselle -	100.00 €
Location avec écran (sans vidéo projecteur).....	40.00 €

Pour les associations extérieures : 110.00 €
Location avec écran (sans vidéo projecteur) 20.00 €

Tarif petite salle communale

location 25.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/03/2023

Le Maire

Eric MOULIN

République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-08

Objet de la délibération
TARIF CIMETIERE : CONCESSIONS, CAVURNES, COLUMBARIUM ET REVERSEMENT CCAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 02/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : TARIF CIMETIERE : CONCESSIONS, CAVURNES, COLUMBARIUM ET REVERSEMENT CCAS

Monsieur le Maire propose de renouveler les tarifs suivants du cimetière :

Concession pour 30 ans : 550 euros
Concession pour 50 ans : 800 euros

Cavurne pour 30 ans : 225.00 euros
Cavurne pour 50 ans : 400.00 euros

Columbarium (50 x 33 x 38 cms)
Emplacement pour 15 ans : 250 euros
Emplacement pour 30 ans : 350 euros

Columbarium (100 x 33 x 38 cms)
Emplacement pour 30 ans : 700.00 euros
Emplacement pour 50 ans : 900.00 euros

Redevance suite à dispersion des cendres (plaque fournie avec gravure): 125.00 euros

Redevance de superposition de corps ou urne supplémentaire : 150 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE à l'unanimité les tarifs présentés

DECIDE, à l'unanimité, de continuer le reversement sur les encaissements des concessions et columbariums représentant 1/4 de la recette au CCAS

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En mairie le : 03/03/2023
Le Maire
ERIC MOULIN



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Reference
2023-09

Objet de la délibération
TARIF DE LA GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : TARIF DE LA GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que la commune a en charge la garderie pré et post scolaire.

Les tarifs de fréquentation sont :
Le matin : 1.80 €
le soir : 2.30 €

Depuis le 6 mai 2021 délibération réf 2021.31

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

De ne pas augmenter les tarifs de la garderie qui seront les suivants
le matin à : 1.80 €
le soir à : 2.30 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2023
Le Maire



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-10

Objet de la délibération
TARIF DE LA LOCATION TABLES ET CHAISES

Nombre de membres		
Attérents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Amaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Amaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : TARIF DE LA LOCATION TABLES ET CHAISES

Monsieur le Maire propose de renouveler pour 2023 les tarifs suivantes pour la location des tables et des chaises pour les habitants de Francourville et exclusivement sur le territoire communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide des tarifs ci-dessous :

- 1 1 table + 4 chaises : 5 euros
- 2 2 à 5 tables avec chaises : 10 euros
- 3 6 à 9 tables avec chaises : 15 euros
- 4 A partir de 10 tables avec chaises : 20 euros par dizaine.

Une caution de 50 euros sera demandée à chaque location encaissé en cas de non restitution conformément au contrat.
Le retrait s'effectuera sur RDV et sur place par le demandeur et retour au plus tard le Mardi suivant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie le 03/03/2023
Le Maire
Eric MOULIN



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Reference
2023-11

Objet de la délibération
TARIF VENTES TABLES ET CHAISES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : TARIF VENTES TABLES ET CHAISES

Monsieur le Maire rappelle que nous avons renouvelé notre mobilier dans la salle polyvalente au niveau des tables et des chaises.

Il propose de mettre à la vente 30 tables et 180 chaises d'occasion.
Il convient de fixer un tarif pour la vente de gré à gré de ce mobilier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Décide la vente de gré à gré des tables et des chaises de la salle polyvalente, d'occasions, issues du renouvellement du mobilier de la salle polyvalente.

Décide de fixer le prix de la vente à
40.00 € pour 1 table et 6 chaises

Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour percevoir au nom de la Commune les recettes issues de cette vente

Précise que ces recettes seront portées au budget principal et sorties de l'inventaire communal si nécessaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2023
Le Maire
Eric MOULIN



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-11b

Objet de la délibération
TARIF VENTES TABLES ET CHAISES (annule et remplace 2023-11)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MADIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : TARIF VENTES TABLES ET CHAISES (annule et remplace 2023-11)

Monsieur le Maire rappelle que nous avons renouvelé notre mobilier dans la salle polyvalente au niveau des tables et des chaises.
Il propose de mettre à la vente 30 tables et 180 chaises d'occasion.
Il convient de fixer un tarif pour la vente de gré à gré de ce mobilier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Décide la vente de gré à gré des tables et des chaises de la salle polyvalente, d'occasions, issues du renouvellement du mobilier de la salle polyvalente.

Décide de fixer le prix de la vente à
40.00 € pour 1 table et 6 chaises

Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour percevoir au nom de la Commune les recettes issues de cette vente

Précise que ces recettes seront portées au budget principal et sorties de l'inventaire communal si nécessaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En France, le 09/03/2023
Le Maire



Mairie de Francourville - 1 rue de la mairie - 28700 FRANCOURVILLE
Tél : 02.37.24.91.65 mail : mairie.francourville@wanadoo.fr

République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-12

Objet de la délibération
TARIF PHOTOCOPIES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Voie
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : TARIF PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité, de fixer les tarifs des photocopies faites en mairie
aux tarifs suivants :

Tarifs administrés en euros :

Format A4 Noir et Blanc	0.20 par passage
Format A3 Noir et Blanc	0.40 par passage
Couleur format A4 et A3	0.65 par passage

Tarifs Associations en euros :

DIT QUE les associations devront fournir le papier et qu'il sera
obligatoirement de couleur afin d'éviter toute incompréhension avec des
informations administratives.

Format A 4 Noir et Blanc 80 grammes	0.10 par passage
Format A 3 Noir et Blanc 80 grammes	0.15 par passage
Couleur format A 4 et A3 80 grammes	0.20 par passage

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie le 03/03/2023

Le Maire
Eric MOULIN



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Référence
2023-13

Objet de la délibération
TARIF BOITES AUX LETTRES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Amaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Amaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : TARIF BOITES AUX LETTRES

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux administrés sont venus en mairie pour réclamer des nouvelles clés pour leur boites aux lettres

Le Conseil , après en avoir délibéré

DECIDE, de renouveler pour 2023 le tarif suivant en cas de remplacement d'une serrure de boites aux lettres
changement de canon : 30.00 EUROS

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie le 03/03/2023
Le Maire
Eric MOULIN



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Reference
2023-14

Objet de la délibération
AVENANT PLUE VALUE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE LOT 5 CLOISONS DOUBLAGE PLAFOND

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
22/02/2023

Date d'affichage
22/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 03/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à Mme CASSINA Guillemette, M. DE PARSCAU Loïc à M. BEALAY Arnaud

Absent(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, MEDIOUNA Adil

A été nommé(e) secrétaire : Mme CASSINA Guillemette

Objet de la délibération : AVENANT PLUE VALUE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE LOT 5 CLOISONS DOUBLAGE PLAFOND

Le marché de travaux pour l'extension de la salle polyvalente a été attribué le 5 juillet 2022

Le lot 5 Cloisons doublage plafond a été attribué à la société AERB sis 9 rue des grouaches 28630 SOURS.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux en plus value. Le devis N° 1902234342 du 24/02/2023 avenant a été présenté

pour un montant 1 566.89 € HT soit 1 880.27 € TTC (tva 20.00 %).

Après délibération, à l'unanimité les membres du conseil :

Approuvent les termes de l'avenant n° 1 du lot 5 visant à prendre en compte les travaux en plus -value.

Le total de ce marché sera donc de 39 903.14 HT soit 47 883.77 € TTC

Autorisent Monsieur le Maire à les signer

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait, copie conforme :
En mairie, le 03/03/2023

Le Maire
Eric MOULIN

